

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**S I E D 70**

**Syndicat intercommunal d'énergie  
du département de la Haute-Saône**

**SEANCE DU 15 JANVIER 2025**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 décembre 2024

**PRESENTS : (10 membres)**

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

**ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)**

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Daniel NOURRY, Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Frédéric GUIBOURG.

**ABSENT : (1 membre)**

Monsieur Patrick NECTOUX.

**ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)**

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

**VOTE :**

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Viviane CARSANA.

## DELIBERATION N°2

**OBJET : Priorisation des travaux de renforcement de réseaux 2025**

Monsieur le Président informe que le montant des opérations de renforcement de réseau établi à ce jour excède le montant qui peut potentiellement être alloué au budget à ces opérations, compte tenu du principe du syndicat de se limiter, jusqu'à ce jour, strictement à l'enveloppe minimale de travaux nécessaire à obtenir l'aide maximale de limiter ces interventions.

Il convient donc d'établir une priorisation des différents projets.

Monsieur le Président propose un classement établi sur la base de points attribués selon les critères suivants :

Critères de sélection	Observations	Note (100 points + 15 points maxi de bonification)
Chutes de tension	Valeur de la chute de tension maximale du départ basse tension concerné, exprimée en % et supérieure à 10%	30 points

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20250115-DEL IB2B5150

Niveau de charge de transformateur	Valeur de la charge du transformateur concerné, exprimée en % et supérieure à 100%	15 points
Nombre d'utilisateurs impactés	Nombre d'utilisateurs impactés pour la qualité de tension (nombre de points de livraison)	25 points
Activité économique impactée	Prise en compte lors d'impacts sur des activités économiques (entreprise, artisan, équipement, ...)	15 points de bonification
Coordination avec travaux SIED 70	Prise en compte lors d'une coordination de travaux projetés par le SIED 70 (extension, enfouissement, sécurisation)	10 points
Coordination avec autres travaux	Prise en compte lors d'une coordination de travaux (réseaux, voirie, ...). 50 points par entité impactée avec 100 points pondérés au maximum	10 points
Année d'ouverture du dossier	Prise en compte de l'ancienneté du dossier (date d'ouverture du projet par le SIED 70)	10 points

Les dossiers cumulant le plus de points sont retenus dans la limite de l'enveloppe allouée annuellement. Les ex-aequo sont départagés avec la date de création de l'opération par les services du syndicat, les demandes les plus anciennes étant privilégiées.

Une note est attribuée à chaque critère par le rapport entre le critère de chaque opération sur le critère maximum de l'ensemble des opérations, pondérée par le nombre de points attribués à chaque critère. La note globale de chaque dossier est égale à la somme des notes obtenues pour chaque critère.

32 projets pour un montant global de 2 830 k€ HTVA de travaux ont été étudiés par le Syndicat.

Monsieur le Président rappelle que ces travaux sont intégralement pris en charge par le syndicat, en application de la délibération n° 4 du Bureau syndical du 14 septembre 2022.

La dotation FACé 2025 n'étant pas connue à ce jour, il est proposé de retenir une enveloppe similaire à celle de 2024, soit 1 460 k€ HTVA de travaux subventionnables.

En complément, et conformément aux règles du CAS FACé, il est possible de transférer la dotation du sous-programme « extension » vers le sous-programme « renforcement ». Le montant de cette dotation était en 2024 de 195 125 € de travaux subventionnables. Ce transfert est envisageable notamment depuis la fin de la prise en charge du coût des raccordements par les collectivités en charge de l'urbanisme et la modification en conséquence du guide des aides du syndicat en 2023.

Enfin, par courriel du 6 janvier dernier, les services de la DGEC ont sollicité le syndicat pour déterminer le montant de la subvention souhaitée en 2025 pour chaque sous-programme de travaux : extension, enfouissement, renforcement et sécurisation. Le transfert entre deux sous-programmes étant possibles après notification des subventions, il est envisageable, compte tenu du volume d'opération en attente de programmation, de solliciter le Facé pour un montant plus important de travaux subventionnables, en intégrant notamment l'inflation constatée depuis plusieurs années, conformément au tableau ci-après :

Sous-Programme	PROJECTION INFLATION et STOCK Travaux		
	2025		
	Subvention demandée	Travaux	Fonds propres à mobiliser
Extension	200 120 €	250 150 €	50 030 €
Renforcement	2 051 200 €	2 564 000 €	512 800 €
Enfouissement	447 931 €	1 279 802 €	319 951 €
Sécurisation fils nus	842 915 €	1 053 644 €	210 729 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 542 166,00 €</b>	5 147 596,29 €	1 093 509,37 €
Plus value		695 805,50 €	<b>349 087,94 €</b>

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** le classement des travaux de renforcement 2025, réalisé à l'aide des critères précisés ci-dessus, pour constituer une 1<sup>ère</sup> partie de programme à hauteur de 1 245 345 € HT avec FIMO, en précisant que le programme définitif de l'année 2025 pourra être établi après la notification définitive des aides 2025 du Facé et d'éventuelles urgences de travaux pouvant intervenir avant fin 2025 ;
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président de solliciter le CAS FACé pour des dotations 2025 plus importantes, en intégrant notamment l'inflation constatée depuis plusieurs années ;
- 3) **APPROUVE** le principe du transfert du sous-programme « extension » au profit du programme « renforcement » après la notification par le CAS FACé des dotations 2025 ;
- 4) **EMET** un avis favorable aux demandes de dotations supplémentaires de CAS FACé telles qu'exposées par Monsieur le Président.

*PJ : Classement des travaux de renforcement 2025.*

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

*Jean-Marc JAVAU*



REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20250115-DEL IB2B5150